

## **ARRÊTÉ n°ARR2025-129**

### **AUTORISATION DE POSE D'ÉCHAFAUDAGE**

*Nomenclature 8.3 :  
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

**Le Maire d'ELNE,**  
**VU le Code général des Collectivités territoriales ;**  
**VU le Code de la Route ;**  
**VU la demande de Monsieur KHETIB Rachid en date du 27 novembre 2025 ;**  
**VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**  
**VU l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur François MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux et Voirie »,**

**VU** l'avis de non-opposition à la déclaration préalable de travaux n° DP 06606525D0200,  
**VU** la demande en date du 27 novembre 2025 présentée par Monsieur KHETIB Rachid, pétitionnaire, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage dans le cadre d'une réfection de toiture et de pose de gouttière Rue de la Gangue, à hauteur du n° 10,  
**CONSIDERANT** que Monsieur KHETIB Rachid a fait appel à l'entreprise C2C pour l'installation d'un échafaudage,  
**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de ces travaux il y a lieu d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public, Rue de la Gangue, à hauteur du n° 10,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'entreprise C2C est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir, au n° 10, Rue de la Gangue, en vue d'effectuer des travaux de réfection de toiture et de pose de gouttière :

**du mercredi 10 décembre 2025  
au vendredi 6 février 2026.**

### **Article 2**

Durant la même période, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier. Un chemin piétonnier devra être matérialisé.

### **Article 3**

L'entreprise C2C – 66200 ELNE, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié. La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée.

### **Article 4**

L'entreprise C2C s'engage à maintenir pendant les jours ouvrables, comme dimanches et jours fériés l'entretien de la signalisation.

## **Article 5**

Il appartiendra au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux dès l'achèvement des travaux, sous peine de poursuites.

## **Article 6**

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visées à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

## **Article 7**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

## **Article 8**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 27 novembre 2025  
P/le Maire,  
L'Elu délégué aux travaux



Francis MOLINA

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE.

Affiché le : 03 DEC. 2025

*Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*